

**P6\_TA(2008)0170**

## **Adaptation du cadre financier pluriannuel**

**Résolution du Parlement européen du 23 avril 2008 sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière en ce qui concerne l'adaptation du cadre financier pluriannuel (COM(2008)0152 – C6-0148/2008 – 2008/2083(ACI))**

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2008)0152),
  - vu l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière<sup>1</sup>, et notamment son point 48,
  - vu le rapport de la commission des budgets (A6-0157/2008),
1. approuve la décision annexée à la présente résolution;
  2. charge son Président de signer cette décision avec le Président du Conseil et d'en assurer la publication au Journal officiel de l'Union européenne;
  3. charge son Président de transmettre la présente résolution, y compris son annexe, au Conseil et à la Commission.

**ANNEXE**

### **DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL**

**du 29 avril 2008**

**modifiant l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière en ce qui concerne l'adaptation du cadre financier pluriannuel**

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

---

<sup>1</sup> JO C 139 du 14.6.2006, p. 1. Accord modifié par la décision 2008/29/CE du Parlement européen et du Conseil (JO L 6 du 10.1.2008, p. 7).

vu l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière<sup>1</sup>, et notamment son point 48,

vu la proposition de la Commission,

considérant ce qui suit:

- (1) À la suite du retard apporté à l'adoption de certains programmes opérationnels des rubriques 1B et 2, 2 034 000 EUR à prix courants des crédits prévus pour les Fonds structurels, le Fonds de cohésion, le développement rural et le Fonds européen pour la pêche n'ont pas pu être engagés en 2007 ni reportés sur 2008. En vertu du point 48 de l'accord interinstitutionnel, ce montant doit être transféré aux exercices ultérieurs en augmentant les plafonds de dépenses correspondants pour les crédits d'engagement.
- (2) Il convient de modifier l'annexe I de l'accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière en conséquence<sup>2</sup>,

DÉCIDENT:

#### Article unique

L'annexe I de l'accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière est remplacée par l'annexe de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 29 avril 2008.

Par le Parlement européen  
Le président

Par le Conseil  
Le président

---

<sup>1</sup> JO C 139 du 14.6.2006, p. 1. Accord modifié par la décision 2008/29/CE du Parlement européen et du Conseil (JO L 6 du 10.1.2008, p. 7).

<sup>2</sup> À cette fin, les chiffres à prix courants sont convertis en prix 2004.



(1) Les dépenses de retraite incluses dans cette rubrique sont calculées hors cotisations du personnel au mécanisme correspondant, dans la limite de 500 millions d'euros aux prix 2004 pour la période 2007-2013.